



Essence à briquet Zippo

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 18 Janvier 2018 Date de révision: 10 Août 2023 Remplace la version de: 4 Août 2023 Version: 3.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Essence à briquet Zippo
UFI : STDF-CR24-4702-5FJ6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par le consommateur
Utilisation de la substance/mélange : Fioul
Briquets

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Aucune utilisation non conseillée n'est mentionnée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Zippo Manufacturing Company
33 Barbour Street
16701 Bradford – Pennsylvania
USA
+1-814-368-2700
CR@zippo.com

INTERTEK FRANCE
Allée de la Fosse Moret
Eco parc 2
27400, HEUDEBOUVILLE
France
Tel +33 2 79 23 03 49
Email: if.reach@intertek.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ChemTel LLC +1 (813)248-0585 (Disponible 24 heures sur 24 dans toutes les langues européennes)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Essence à briquet Zippo

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



- CLP Mention d'avertissement : Danger
- Contient : Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition; Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition
- Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P260 - Ne pas respirer les brouillards, Vapeurs.
P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans réglementations locales.
- : Etiquetage selon: exemption pour les conditionnements d'une capacité de 125 ml ou moins.

Règlementation des pays nordiques

Danemark

Code MAL : 00-3 (Décret n° 301 de 1993)

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : L'exposition peut aggraver les problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	N° CAS: 68410-97-9 N° CE: 270-093-2 N° Index: 649-332-00-3 N° REACH: 01-2120082608-48	70	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Essence à briquet Zippo

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	N° CAS: 64742-49-0 N° CE: 265-151-9 N° Index: 649-328-00-1 N° REACH: 01-2119475133-43	30	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les vêtements contaminés. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue vers le bas de sorte que le vomis ne pénètre pas les poumons. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. L'exposition peut aggraver les problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.
Symptômes/effets après inhalation	: Des concentrations élevées de vapeurs peuvent provoquer: migraine, vertiges, somnolence, nausées et vomissements.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: irritation (démangeaisons, rougeurs, vésications).
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère et passagère.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion du liquide peut entraîner une aspiration au niveau des poumons avec un risque de pneumonie chimique. Risque d'œdème pulmonaire.
Symptômes chroniques	: Contient moins de 0,1 % de benzène. La classification comme cancérogène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1 % p/p de benzène. Lorsque la substance n'est pas classée comme cancérogène, les conseils de prudence (P102-)P260-P262- P301 + P310-P331 doivent au moins s'appliquer. Cette note s'applique uniquement à certaines substances complexes dérivées du pétrole, incluses dans la liste.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Refroidir, si possible les récipients / citernes / réservoirs par pulvérisation d'eau.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables. Lors de la combustion, il se forme: des oxydes de carbone (CO et CO2).
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Essence à briquet Zippo

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Reactivité en cas d'incendie	: Réagit violemment avec les oxydants (forts).
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. La décomposition thermique peut provoquer la libération de gaz et de vapeurs irritants. Hydrocarbures à faible poids moléculaire et leurs produits d'oxydation. Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
Equipements de protection des pompiers	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ne pas respirer les brouillards, aérosols, Vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Aérer la zone. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Isolez les produits qui fuient à l'aide d'un agent absorbant ininflammable. En cas de déversement important, le confiner à l'aide d'une surélévation et y déverser du sable ou de la terre humides afin de procéder ensuite à son élimination en toute sécurité.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des résidus, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Peut libérer du sulfure d'hydrogène toxique.
--	--

Essence à briquet Zippo

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les brouillards, aérosols, Vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Garder sous clef. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conservez dans un endroit à l'abri du feu.
Matières incompatibles	: Agents oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition (64742-49-0)	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzyna ekstrakcyjna
NDS (OEL TWA)	500 mg/m ³
NDSch (OEL STEL)	1500 mg/m ³
Remarque	Obowiązuje równoległe oznaczanie stężeń benzenu w powietrzu.
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286 wraz z późn. zm.

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Une extraction locale et une ventilation générale sont toutes deux indispensables afin d'éviter l'accumulation de mélanges de vapeurs inflammables. Flacon de lavage oculaire avec de l'eau propre. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Essence à briquet Zippo

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Porter une protection individuelle de l'œil conformément aux dispositions de la norme ISO 16321-1

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Gants de protection étanches. Porter des gants appropriés testés selon ISO 374-1

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	PEBDL	5 (> 240 Minutes)	0.12		
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	5 (> 240 Minutes)	0.11		
Gants	Caoutchouc néoprène (HNBR)	5 (> 240 Minutes)	0.13		

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Un appareil respiratoire autorisé pour les vapeurs organiques, à adduction d'air ou autonome est obligatoire lorsque la concentration des vapeurs dépasse les limites d'exposition admissibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Aucune en utilisation normale.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: odeur de pétrole.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: < -20 °C (-4 °F)
Point de congélation	: < -20 °C (-4 °F)
Point d'ébullition	: > 35 °C (95 °F)
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Limite inférieure d'explosion	: ≈ 1,4 vol %
Limite supérieure d'explosion	: ≈ 7,6 vol %
Point d'éclair	: < -6,5 °C (20.3 °F)
Température d'auto-inflammation	: > 200 °C (392 °F; 68410-97-9)
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable - la substance/le mélange est non polaire/aprotique
Viscosité, cinématique	: < 1 mm²/s (40 °C; 104 °F)
Solubilité	: Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non applicable - La substance est un UVCB complexe
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable - La substance est un UVCB complexe
Pression de vapeur	: 4 – 240 kPa La substance est un UVCB complexe
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,7 ± 0,05 g/cm³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible

Essence à briquet Zippo

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec les oxydants (forts).

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. températures extrêmes. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Eviter toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition (68410-97-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel OECD 401
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel OECD 402
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,61 mg/l/4h OECD 403
Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition (64742-49-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel OECD 401
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel OECD 402
CL50 Inhalation - Rat	5,61 mg/l/4h OECD 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: Non applicable - la substance/le mélange est non polaire/aprotique

Essence à briquet Zippo

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable - la substance/le mélange est non polaire/aprotique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Contient moins de 0,1 % de benzène. La classification comme cancérogène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1 % p/p de benzène. Lorsque la substance n'est pas classée comme cancérogène, les conseils de prudence (P102-)P260-P262- P301 + P310-P331 doivent au moins s'appliquer. Cette note s'applique uniquement à certaines substances complexes dérivées du pétrole, incluses dans la liste.)
Cancérogénicité	: Non classé (Contient moins de 0,1 % de benzène. La classification comme cancérogène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1 % p/p de benzène. Lorsque la substance n'est pas classée comme cancérogène, les conseils de prudence (P102-)P260-P262- P301 + P310-P331 doivent au moins s'appliquer. Cette note s'applique uniquement à certaines substances complexes dérivées du pétrole, incluses dans la liste.)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition (64742-49-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition (64742-49-0)

NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	3,3 mg/l air Animal: rat, Sexe de l'animal : mâle
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Essence à briquet Zippo

Viscosité, cinématique	< 1 mm²/s (40 °C; 104 °F)
------------------------	---------------------------

Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition (68410-97-9)

Viscosité, cinématique	< 1 mm²/s
Hydrocarbure	Oui

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition (64742-49-0)

Viscosité, cinématique	0,67 mm²/s
Hydrocarbure	Oui

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1 %.
--	---

11.2.2. Autres informations

Autres informations	: Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux
---------------------	--

Essence à briquet Zippo

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition (68410-97-9)

CL50 - Poisson [1]	8,2 – 10 mg/l Fraction adaptée à l'eau (WAF)
CE50 - Crustacés [1]	≈ 4,5 mg/l Fraction adaptée à l'eau (WAF)
CER50 algues	≈ 3,1 mg/l Fraction adaptée à l'eau (WAF)
NOEC chronique crustacé	≈ 2,6 mg/l Fraction adaptée à l'eau (WAF)
NOEC chronique algues	≈ 0,5 mg/l Fraction adaptée à l'eau (WAF)

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition (64742-49-0)

CL50 - Poisson [1]	8,2 – 10 mg/l Fraction adaptée à l'eau (WAF)
CE50 - Crustacés [1]	≈ 4,5 mg/l Fraction adaptée à l'eau (WAF)
CER50 algues	≈ 3,1 mg/l Fraction adaptée à l'eau (WAF)
NOEC chronique crustacé	≈ 2,6 mg/l Fraction adaptée à l'eau (WAF)
NOEC chronique algues	≈ 0,5 mg/l Fraction adaptée à l'eau (WAF)

12.2. Persistance et dégradabilité

Essence à briquet Zippo

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Essence à briquet Zippo

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable - La substance est un UVCB complexe
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable - La substance est un UVCB complexe
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Essence à briquet Zippo

Ecologie - sol	Non établi.
----------------	-------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Essence à briquet Zippo

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Essence à briquet Zippo

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1268	UN 1268	UN 1268	UN 1268	UN 1268
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.	PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.	Petroleum products, n.o.s.	PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.	PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

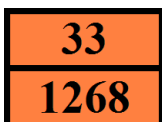
Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 640C, 664
Quantités limitées (ADR) : 1I
Quantités exceptées (ADR) : E2

Essence à briquet Zippo

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage (ADR)	: P001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP8, TP28
Code-citerne (ADR)	: L1.5BN
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 33
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
--------------------------------------	-------

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP8, TP28
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Propriétés et observations (IMDG)	: Immiscible with water.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3H

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 640C
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 640C
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2

Essence à briquet Zippo

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage (RID)	: P001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP8, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L1.5BN
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	: 33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance concernée par le règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Essence à briquet Zippo

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Restrictions professionnelles	: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG). Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition, Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition sont listés
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition, Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition sont listés
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Code MAL	: 00-3 (Décret n° 301 de 1993)
Remarques concernant la classification	: Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises	: Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.2	Éléments d'étiquetage	Modifié	

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)
EN	Norme européenne

Essence à briquet Zippo

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et du développement économique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de Données de Sécurité
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données : Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (et sequens).

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul

Essence à briquet Zippo

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.